

ACCORD CONSTITUTIF DE LA SOCIÉTÉ INTERAMÉRICAIN D'INVESTISSEMENT

Les pays dont les représentants signent le présent Accord conviennent de créer la Société interaméricaine d'investissement qui sera régie par les dispositions suivantes :

ARTICLE I

OBJET ET FONCTIONS

Section 1. Objet

La Société a pour objet de stimuler le développement économique de ses pays membres régionaux en développement, en encourageant la création, l'expansion et la modernisation d'entreprises privées, de préférence petites et moyennes, de façon à compléter les activités de la Banque interaméricaine de développement (ci-après appelée « la Banque »).

Les entreprises dans lesquelles le gouvernement ou d'autres entités publiques sont partiellement actionnaires et dont les activités renforcent le secteur privé de l'économie, sont habilitées à bénéficier du financement de la Société.

Section 2. Fonctions

Dans la poursuite de cet objectif, la Société aura les fonctions suivantes à l'appui des entreprises mentionnées à la Section 1 ci-dessus :

- (a) financer, seule ou en association avec d'autres prêteurs ou investisseurs, l'établissement, l'expansion et la modernisation d'entreprises, utilisant pour ce faire les instruments et/ ou mécanismes qu'elle juge appropriés dans chaque cas;
- (b) faciliter l'accès des entreprises aux capitaux privés et publics, locaux et étrangers ainsi qu'aux connaissances techniques et compétences administratives;
- (c) stimuler le développement de possibilités d'investissement qui favorisent les flux de capitaux publics et privés, locaux et étrangers, vers des investissements dans les pays membres;
- (d) prendre dans chaque cas les mesures appropriées et nécessaires pour assurer le financement des entreprises, compte tenu de leurs besoins et des principes fondés sur une administration prudente des ressources de la Société; et
- (e) fournir une coopération technique pour la préparation, le financement et l'exécution de projets, y compris le transfert de techniques appropriées.